Association de Coopérations Economiques Internationales Pour le Développement Durable



International Economic Cooperations Association for the Sustainable Dévelopment

La Charte de l'ACEIDD

The Charter of IECASD

La Charte de l'ACEIDD

Compte tenu de l'évolution progressive de l'économie vers l'internationalisation et des lacunes des procédures existantes dans le domaine des affaires monétaires et financières internationales, autrement dit <u>le manque d'attractivité de la finance internationale</u> dans la réalisation des programmes et des projets nationaux des pays en développement, émergeants et développés, le Président d'Honneur Fondateur de l'ACEIDD et son équipe sur la base d'une nouvelle vision juridique et économique internationale pour <u>le Développement Durable</u>, qui ont présenté un nouveau concept raisonné « la Nouvelle Vision pour le Développement Durable (<u>NVDD</u>) » en vu de l'instaurer via le <u>Programme Méga Économie</u> et ses deux systèmes économies planifié et assisté dans le cadre de <u>négociation tripartite sans création de dettes</u> à l'échelle internationale afin de parfaire le développement <u>économique</u> réel et <u>durable</u> en conformité avec les attentes des populations et les autorités concernées, invitent leurs partenaires à respecter les engagements suivants :

- 1. **Soutenir** les personnes morales et physiques et leurs programmes et projets à dimension éthique, respectueux de l'homme et de son environnement à l'échelle universelle dans cette période d'<u>internationalisation</u>.
- 2. Partager des valeurs humanistes alliant la promotion de l'innovation économique et le respect de l'éthique sans distinction de religion, d'appartenance ethnique ou politique.
- 3. Soutenir et encourager des personnes dotées d'un profil de développeur ou d'entrepreneur, mues par le désir de s'investir dans des programmes et des projets innovants d'utilité sociale et/ou sociétale en harmonie avec l'environnement économique.
- 4. Favoriser une approche pluridisciplinaire et collégiale de la nouvelle méthode de diplomatie juridique et économique internationale, et des nouveaux moyens basés sur les fonds réels permettant un transfert rapide des moyens au bénéfice de <u>la société</u>, au bénéfice <u>d'un développement durable</u>.
- 5. Délivrer un soutien professionnel tout au long de l'accompagnement des programmes et/ou des projets afin de permettre à chaque candidat de mener à bien son programme et/ou son projet.
- 6. Disposer, en tant que membre d'ACEIDD, d'un droit de questionnement, d'information qui le place en première ligne dans la valorisation des projets concernés, supportés et accompagnés à l'échelle nationale et internationale.
- 7. **Pouvoir s'engager**, en tant que membre en fonction par ses moyens intellectuels et relationnels et motivations à :
 - 7.1. Un travail collégial ayant pour fondement le respect mutuel, l'équité et la loyauté entre les membres.
 - 7.2. Être membre d'ACEIDD engage au respect des accords signés avec la Direction, des engagements pris avec les partenaires et vis-à-vis des tiers, ainsi qu'au secret professionnel dans le cadre des conventions de non circonventions et de non divulgation (NCND).
 - 7.3. Promouvoir la vision d'ACEIDD en la faisant connaître autour de soi, à l'échelle nationale et internationale par les différents canaux existants.
 - 7.4. Proposer nos services en tant qu'experts ou accompagnateurs des programmes et/ou des projets présentés ou à développer.
 - 7.5. Contribuer au développement des activités d'ACEIDD, Rencontres des différents membres pour chaque pays d'installation, animation interne de l'association.

Association de Coopérations Economiques Internationales Pour le Développement Durable



International Economic Cooperations Association for the Sustainable Dévelopment

La Charte de l'ACEIDD

The Charter of IECASD

- 7.6. Soutien logistique et opérationnel dans le cadre de l'expertise internationale notamment lors des analyses et examens apportés lors de la candidature des titulaires de programme et/ou de projets afin d'étudier la faisabilité de divers accompagnements pour les dossiers présentés. Ceci en collaborant avec le Conseil d'Administration, le Bureau Exécutif et les différentes commissions sectorielles.
- 7.7. Participer activement aux temps forts de la vie d'ACEIDD : conférences pour présenter <u>la Nouvelle Vision pour le Développement Durable</u> et <u>la nouvelle diplomatie juridique et économique internationale</u>, comités stratégiques, décisions importantes, comité de sélection de nouveaux membres, veille économique.
- 7.8. Respecter l'éthique de notre structure et ses membres entre eux, sans aucune discrimination, ni interférences religieuse, raciale ou politique, tout en respectant les différences des uns et des autres, en harmonie avec le respect des institutions politiques, diverses administrations politiques ou autres avec lesquelles nous serions amenés à coopérer dans le cadre de notre partenariat juridique, économique, culturel, social, administratif et exécutif international.
- 7.9. L'acceptation d'être membre d'ACEIDD est un acte responsable, l'acceptation des engagements ci-dessus est un acte de bonne intention, pris en toute responsabilité de s'engager à les respecter.

Tout contrevenant à la charte d'ACEIDD se serait sanctionné immédiatement par son exclusion de l'association et la cessation immédiate des en cours engagés avec l'expert/ membre et les clients pour lesquels il était mobilisé avant la rupture du partenariat.

Néanmoins, le Conseil d'administration de l'association s'engage à lui reverser son dû dans le cadre de l'exécution de sa mission, au prorata de sa contribution au dossier, s'il était à un stade d'aboutissement final.

La responsabilité d'ACEIDD ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse de l'en-tête de l'association, de ses titres, de malversation ou d'abus d'un de ses membres, pour prétendre à un crédit à la consommation, demande d'ouverture de ligne de crédit, négociation financière pour usage personnel autre que celui pour lequel il devait respecter les accords.

La Direction d'ACEIDD n'exerce aucune interférence dans le cadre des prérogatives des membres ou experts internationaux, lorsque ces derniers suivent dans le cadre des statuts et le Règlement Intérieur de l'association un dossier particulièrement à l'international. Néanmoins, les échanges impliquant la responsabilité juridique et économique de l'association doivent faire l'objet d'une copie au président du Bureau Exécutif, qui a autorité sur la signature des accords et contrats finaux engageant les triparties.

Fait	dans	l'intérêt	des	parties,	dans	le	respect	mutuel	et	pour	l'intérêt	collectif	et	général,	er
con	formit	é avec les	lois.												

Date :	Prénom et Nom :	Signature (1)
Date :	Prénom et Nom :	Signature '

⁽¹⁾ Faire précéder la signature par la mention manuscrite « lu et approuvé »